

COMMUNE DE CHAROST

Compte Rendu du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 29 Septembre 2021



En exercice	Présents	Votants
15	10	14

Le mercredi 29 Septembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Chârost, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du Conseil, par convocation en date du 24 Septembre 2021 et sous la Présidence de M. Ludo Coste, Maire,

Etaient présents : Mrs COSTE Ludo, CHAPUS Yvon, M. JACQUET Christian, MARTIN Dominique, MERCIER Bertrand, PAVIOT Etienne,

Mmes BERNACHOT-COMPAIN Emilie, BERTON Nathalie, BOISSAY Brigitte, GAZEAU Carole,

Absent : MICOUREAU Jean-Pierre,

Pouvoirs : BOUCHER Alexandre à M. COSTE Ludo,

RENAULT Delphine à M. COSTE Ludo,

VERDIER Edithe à Mme GAZEAU Carole,

DLUS Sarah à M. PAVIOT Etienne,

Le secrétaire de séance est Mme BOISSAY Brigitte,

Le Maire ouvre la séance à 18h37

Il annonce les décisions qu'il a prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Devis signés

17/06	MONÉTUDE2SOL : étude de sol des parcelles ZC 504 et 505	980.00 € TTC
28/06	SOLOMAT : location nacelle pour élagage prairie	211.20 € TTC
28/06	COLLECTIVITÉS ÉQUIPEMENT : 2 drapeaux français	44.40 € TTC
15/07	PERROT Thierry création d'une E.P. pour aire covoiturage	1.034,25 € TTC
27/07	WURTH : équipement et matériaux pour service technique	3 866.05 € TTC
28/07	H-TUBE : fournitures pour service des eaux	6 226.66 € TTC
29/07	ABP : remplacement vitre verrière école maternelle	391.33 € TTC
13/09	THOUERY : achat de 4 pneus pour véhicule Nissan Cabstar	390.12 € TTC
27/09	M-LOC : location nacelle pour dépose fleurissement pont	177.28 € HT

Déclarations d'Intention d'Aliéner

21/06	ZB 489-492-383
21/06	ZL 106
21/06	ZL 081
21/06	ZC 560
28/06	ZC 197-533-534-535
28/06	ZC 367
08/07	ZC 154
26/07	ZB 584
30/07	ZB 058
03/09	ZC 012
09/09	ZB 064
13/09	ZB 405

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

1- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable (RPQS) 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : **POUR : 13** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**
Abstention Sarah DLUS

2- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif (RPQS) 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : **POUR : 13** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**
Abstention Sarah DLUS

3- Attribution du marché de travaux de remplacement des réseaux d'eau potable fuyards (rue Brivault, rue des Fossés et rue du Guichet) à l'entreprise SEGEC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres suite à la consultation des entreprises. Cette analyse classe l'entreprise SEGEC en première position.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SEGEC pour la réalisation des travaux en objet, pour un montant de **215.312,20 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'entreprise SEGEC
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur de Maire de signer ce marché de travaux

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

L'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le FPIC

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition du FPIC entre notre EPCI et notre commune membre.

Trois modes de répartitions sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun »
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'opter pour le mode de répartition dite « de droit commun »

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 Décision modificative eau et assainissement

Annulé car non nécessaire

6 - Décision modificative budget communal

Afin de régler la somme de 9.457,63€ concernant une régularisation d'année antérieure de la Société SETEC qui était prévue au budget, mais des frais de pénalité de retard concernant la DSN se sont ajoutés, il est donc nécessaire de modifier le budget avec les imputations suivantes :

Article	Intitulé	Dépense de Fonctionnement
Article 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+100 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 100 €

Après délibéré, la décision modificative budgétaire 2021 numéro 1 s'équilibrant en fonctionnement, est adoptée à l'unanimité.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – Participation financière des activités sportives des enfants

Monsieur AIT TALEB Didier s'est proposé de faire pratiquer bénévolement des activités sportives aux enfants sur la commune de Chârost le mercredi après-midi. Il disposera gratuitement des salles communales selon le sport exercé.

Les parents de la commune devront s'acquitter d'une somme de 10€ annuelle et de 15€ annuelle pour les parents des communes environnantes en compensation de la location de la salle communale. Cette somme sera inscrite sur la régie de location de salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer le montant de la cotisation annuelle pour la location de la salle communale par enfant exerçant une activité sportive

- à 10 € pour les enfants de la commune

- à 15 € pour les enfants des communes environnantes à compter de la rentrée 2022 (pour la rentrée 2021 ils ne paieront seulement que 10€)

DIT

Que cette somme sera inscrite sur la régie de location de salles communales

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 – Revalorisation rémunération des animateurs saisonniers

Ajournée pour complément d'information

9 Achat parcelle ZL 137, ZL 133 et ZL 35 ancienne Gare

Le conseil Municipal souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées **ZL 137, ZL 133 et ZL 35** situées rue du 1^{er} Régiment d'Infanterie (ou ancienne Gare) pour une superficie de **37.672 m²** dont le propriétaire est l'Etat.

L'achat de la parcelle à l'Etat

ZL 137 pour une superficie de **35.330 m²**

ZL 133 pour une superficie de **1.592 m²**

ZL 35 pour une superficie de **750 m²**

Total : **37.672 m²**

au prix total de **113.000 €**

Lors des débats, Monsieur Jacquet informe le conseil de la présence d'un souterrain sur la parcelle ZL 137. Par ailleurs, la question de la dépollution du site a été évoquée. Ces éléments nouveaux, le conseil décide d'ajourner la délibération pour complément d'information.

10 Acquisition d'un nichoir à hirondelles auprès d'Isa Groupe

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite aux travaux de démolition de l'ancien garage Lajoie, la Dréal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) nous a autorisés à détruire les nids d'hirondelles inoccupés qui s'y trouvaient sous réserve de leur trouver un nouvel espace d'accueil.

Nous avons l'opportunité d'acquérir auprès d'Isa Groupe, un nichoir à hirondelles, plus précisément un préau qui pourrait être installé sur le site de l'Espace Lajoie.

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

L'achat d'un préau à hirondelles pour l'installer sur le site de l'Espace Lajoie au prix de **3.600 € TTC**

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 2 ABSTENTION : 2

Contre : Sarah DLUS, Edith VERDIER

Abstention : Etienne PAVIOT, Dominique MARTIN

11 – Bourse aux étudiants ENSA qui participent au projet de l'embellissement du village

Monsieur Chapus expose au Conseil Municipal que dans le cadre au projet d'embellissement du village et de la convention avec l'ENSA (Ecole Nationale Supérieur d'Art de Bourges), il serait opportun d'allouer une bourse aux étudiants de l'ENSA qui participent au projet de l'embellissement du village.

A la demande du professeur responsable du projet qui souhaite vérifier les nouvelles disponibilités de ses étudiants, la délibération est ajournée.

12 Vente d'un compteur d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Monsieur Laloef du Garage de Chârost souhaite faire l'acquisition d'un compteur d'eau appartenant à la commune de Chârost afin de servir pour sa station de lavage.

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

La vente d'un compteur d'eau à Monsieur Laloef du Garage de Chârost pour le prix de **81,60 € TTC**

DIT

Que la pose et l'entretien resteront à la charge de Monsieur Laloef.

Qu'il paiera un abonnement pour l'eau

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 2 ABSTENTION : 4

Contre : Sarah DLUS, Christian JACQUET

Abstention : Etienne PAVIOT, Dominique MARTIN, Carole GAZEAU, Emilie Compain Bernachot

13 Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, ▀

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après délibéré, le conseil municipal

VOTE

POUR cette motion

VOTE : **POUR : 13** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**
Abstention : Sarah DLUS

Questions diverses :

M. CHAPUS Yvon : Concernant le projet de zone de dépassement sur la RN 151, il serait souhaitable de consulter la population afin de s'exprimer sur le sujet. Elle pourrait s'effectuer sous forme d'affichage, panneaux lumineux etc...

Mme. Carole GAZEAU : Serait-il possible d'obtenir une benne à verre pour la rue Castelnaud ?

M. COSTE Ludo Nous demanderons au SICTOM

Mme. Carole GAZEAU : Est-il prévu une date pour des travaux de voirie impasse des mésanges ?

M. COSTE Ludo l'enrobé est prévu pour 2022, nous demanderons par la même occasion des devis pour les trottoirs. Le devis en notre possession est de 24.000 € TTC.

M. PAVIOT Etienne : Où en est le projet des Lignes Directrices de Gestion concernant la gestion du personnel ? (LDG)

M. COSTE Ludo le dossier est parti au Centre de Gestion, il sera traité pour la Commission du 25 Octobre

M. PAVIOT Etienne : Où en est le projet de création d'un poste de technicien (avancement de grade d'un agent) ?

M. COSTE Ludo : il est en lien avec le LDG, une fois celui-ci validé à la commission du 25 Octobre, nous pourrions demander la promotion interne des agents.

M. PAVIOT Etienne : Où en est le projet de convention avec les associations ?

M. COSTE Ludo : Pour le moment, ce projet est ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53